



Commune de
DOMATS
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

4.2 Document graphique

Nord de la commune
au 1/5000 ème

Pièce n°4.3.8.1

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 26/05/2023
Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire : le 12/04/2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Modification simplifiée n°1 approuvée le 13/12/2024.



INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70200 Vesoul
Tél : 03.83.75.36.47 - Fax : 03.83.75.33.69
initiatived@orange.fr

ZONES URBAINES :

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente

UB1 : Secteur de la zone UB avec accès sur la RD26 interdit

UR : Zone du domaine autoroutier

UL : Zone urbaine à vocation de loisirs

UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UC : Zone urbaine liée à un domaine privé

UCB : Secteur de la zone UC lié au domaine de Brannay

UCS : Secteur de la zone UC lié au domaine de Savigny-sur-Clairs

UCar : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairs

UCSc : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairs

UEP : Zone urbaine à vocation d'équipements publics

ZONES A URBANISER :

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'activités de loisirs

1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

2AU : Zone de réserve foncière

ZONES NATURELLES :

N : Zone naturelle

Nc : Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Nj : Secteur de la zone N à vocation de jardins

Ne : Secteur de la zone N occupé par un centre équestre

Nh : Secteur de la zone N à vocation d'hébergement de loisirs

ZONES AGRICOLES :

A : Zone agricole

Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère

Zone soumise à OAP

Risques naturels

Zone soumise au risque d'inondation (source : commune)

Ruissellement (sources : commune, DDT)

Cavités (source : BRGM, IGN)

Zones et milieux humides

Cours d'eau (sources : DDT 89, commune)

Zones humides (source : commune, DREAL, EPAGE/ENS, CEN, CBNBP, Betz, Cléry, Ouanne, AESN, IAD, FRAPVAL, Pays Gâtinais, SAGE)

Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Bois à préserver

Haies à préserver ou à créer

Mare à préserver (sources : commune, RMB, CENB)

Surface en eau à préserver

Éléments remarquables du patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Éléments remarquables ponctuels

Éléments remarquables surfaciques

Alignement de façades

Cône de vue

Autres

Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme

Cheminement doux à créer

Cheminement doux existant

Emplacements réservés

Num	Bénéficiaire	Destination	Surface (m²)
44-1	Commune de DOMATS	acacs	635
44-2	Commune de DOMATS	Cimetière	2065
44-3	Commune de DOMATS	Elargissement de voirie	960
44-4	Commune de DOMATS	Parking Cimetière	489
44-5	Commune de DOMATS	Elargissement de voirie	532

